

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2020**

Convocation du 18.05.2020

Date d'affichage 18.05.2020

Président de séance : M. Jean-François BERTIER.

Etaient présents : Mmes LEFEVRE Christine, MADASCHI Véronique, REDON Sylvia, NOUASSA Josette, HENNEUSE Emanuelle.

Mrs BERTIER Jean-François, SAIGNOL Mathieu, LEFEVRE Jean-Luc, POLIKOU Spendî, DE LUCA Anthony, JALAGUIER Quentin,

Secrétaire de séance : Mme HENNEUSE Emanuelle

❖ **ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mil vingt le vingt-trois mai à 10h00, les membres du Conseil Municipal de Mauressargues, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation que leur adressée le Maire sortant, conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur BERTIER Jean-François, Maire sortant, qui après l'appel nominatif a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs LEFEVRE Christine, NOUASSA Josette, HENNEUSE Emanuelle, MADASCHI Véronique, REDON Sylvia, POLIKOU Spendî, BERTIER Jean-François, DE LUCA Anthony, LEFEVRE Jean-Luc, SAIGNOL Mathieu, JALAGUIER Quentin dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT, Madame NOUASSA Josette, la doyenne d'âge des membres du conseil prend ensuite la Présidence. Madame HENNEUSE Emanuelle est désignée secrétaire de séance.

La Présidente de séance, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17.

Chaque Conseiller Municipaux, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Mme LEFEVRE Christine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de Mme le Maire, à l'élection du Premier Adjoint et deuxième adjoint

M. BERTIER Jean-François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

Mr SAIGNOL Mathieu ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2nd Adjoint au Maire.

❖ **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET INDEMNITES DES ADJOINTS.**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 122-2 du Code des Communes, après en avoir délibéré, décide de fixer à 2 le nombre des Adjointes. Afin que les adjoints aient une indemnité égale, il sera procédé comme suit : 9.90 % de l'indemnité du Maire, par Adjoint. Cette indemnité sera réactualisée selon les augmentations en vigueur.

❖ **DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Madame le Maire, donne délégation de signature aux Adjointes en cas d'empêchement ou absence du Maire. Délégation de signature est donnée à Mr BERTIER Jean-François, 1^{er} Adjoint au Maire, pour l'exercice de sa fonction dans le domaine des finances communales, mandats et bordereaux de mandats de paiements, titres et bordereaux de titres de recettes et toutes pièces relatives aux finances. Mr SAIGNOL Mathieu, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour l'exercice de sa fonction dans le domaine des travaux, de la voirie et du personnel technique.

❖ **INDEMNITES DE FONCTION VERSEE AU MAIRE.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide conformément au CGCT, de fixer le montant de l'indemnité de fonction due au Maire pendant la durée de son mandat pour l'exercice effectif de sa mission au taux de 25.5% de l'indice brut 1027. Cette indemnité sera réactualisée selon les augmentations en vigueur.

❖ **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame le Maire expose que les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt classique, structuré, obligatoire, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux d'intérêt effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux ex propriétaires et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le cadre de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses) dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales. S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations, tant en procédure d'urgences (référé), qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou Cour de cassation. Etant précisé, qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citations directes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 20 000€ ;
- donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000€ ;
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds de commerce, définis par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- signer les marchés publics relatifs au domaine des travaux communaux, marchés de fournitures et de services, d'un montant maximal de 90 000 € HT.

❖ **DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS DONT LA COMMUNE EST ADHERENTES.**

Madame le Maire, informe qu'il y a lieu de désigner les représentants du conseil qui siègeront dans les assemblées des différents syndicats et commission auxquels notre commune adhère

- ♦ **SMVU DES LENS (DFCI)**
Le Maire
Délégué titulaire : Mathieu SAIGNOL
Délégué suppléant : Quentin JALAGUIER
- ♦ **SIRS de DOMESSARGUES**
Délégués titulaires : Mathieu SAIGNOL
Sylvia REDON
Délégués suppléants : Anthony DELUCA
Emanuelle HENNEUSE
- ♦ **SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DU GARD**
Délégué titulaire : Spendî POLIKOU
Délégués suppléants : Jean-Luc LEFEVRE
Mathieu SAIGNOL
- ♦ **DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DEFENSE**
Mme Christine LEFEVRE
- ♦ **SYNDICAT MIXTE « LEINS GARDONNENQUE »**
Comité Syndical : Christine LEFEVRE
Josette NOUASSA
Administration, Planification, Finances
Déléguée : Josette NOUASSA
Suppléant : Jean-François BERTIER
Petite enfance, Enfance jeunesse, Périscolaire
Déléguée : Emanuelle HENNEUSE
Suppléante : Véronique MADASCHI
Vie locale, Sport, Natation, Communication
Déléguée : Christine LEFEVRE Christine
Suppléant : Anthony DE LUCA
Emploi, Urbanisme, Propreté
Déléguée : Christine LEFEVRE
Suppléante : Emanuelle HENNEUSE
- ♦ **COMMISSIONS MUNICIPALES**
Finance
Christine LEFEVRE
Jean-François BERTIER
Action sociale
Christine LEFEVRE
Josette NOUASSA
Voirie – Electrification – Bâtiments communaux
Christine LEFEVRE
Mathieu SAIGNOL
Spendî POLIKOU
Commissions d'Appel d'Offre
Tous les conseillers
Festivités
Anthony DE LUCA
Quentin JALAGUIER

Urbanisme-Accessibilité

Christine LEFEVRE

Jean-François BERTIER

Conseil d' Ecole

Titulaires : Christine LEFEVRE
Sylvia REDON

Suppléant Anthony DE LUCA

Commission Contrôle Electorale

Véronique MADASCHI

Commissions des impôts

Jean-François BERTIER

Jean-Luc LEFEVRE

Communication

Emanuelle HENNEUSE

Josette NOUASSA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 30.